

17 fév 2017 -15:58

Conseil des ministres du 17 février 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 17 février 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Charles Michel a annoncé que le Conseil des ministres a approuvé un arrêté d'exécution de la nouvelle loi sur les marchés publics, visant à renforcer la lutte contre le dumping social. Le Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale Philippe De Backer a expliqué qu'une série de mesures seront prises afin de rendre possible la concurrence loyale dans la passation des marchés publics.

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a ensuite annoncé le lancement d'une procédure de marché public pour le projet "i-police" visant à moderniser la gestion des données. Ce projet interdépartemental entend notamment encourager la sauvegarde et l'échange d'information entre les services (voir présentation ci-annexée).

Le ministre de la Défense Steven Vandeput a ensuite annoncé la participation d'environ 40 militaires à l'opération multinationale Flintock au Sahel afin de coacher les autorités nigériennes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Le Premier ministre a par ailleurs annoncé que le ministre de la Mobilité François Bellot rencontrera ce week-end ses homologues régionaux dans le cadre du dossier sur les nuisances sonores liées à Brussels Airport. Le point sera à l'ordre du jour du Comité de concertation de lundi.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Modifications concernant la licence d'entreprise ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à la licence d'entreprise ferroviaire.

Le projet apporte une série de modifications à l'arrêté royal du 16 janvier 2007 relatif à la licence d'entreprise ferroviaire en vue des trois objectifs suivants :

- parfaire la transposition de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen
- se conformer aux exigences de la loi du 5 mai 2014 garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier
- apporter des corrections d'ordre formel

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

17 fév 2017 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2017](#)

Règles de mise à disposition de fonctionnaires des administrations fiscales auprès des parquets

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 janvier 2007 déterminant les modalités de la mise à disposition du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail, aux fins de les assister dans l'exercice de leurs missions, de fonctionnaires des administrations fiscales.

Le projet d'arrêté royal vise à adapter l'arrêté royal de 2007 afin de tenir compte :

- des modifications intervenues au sein du SPF Finances, à savoir l'introduction des nouvelles carrières et de la nouvelle structure du département
- de l'augmentation du nombre de fonctionnaires des administrations fiscales mis à dispositions des parquets, suite à la décision du Conseil des ministres du 22 avril 2016

L'introduction des nouvelles carrières et de la nouvelle structure du SPF Finances a nécessité l'adaptation de l'arrêté royal, notamment en matière de règles de classement utilisées pour fixer l'ordre de priorité des candidats et de maintien des droits au sein du SPF Finances du fonctionnaire mis à disposition.

Suite au contrôle budgétaire, le Conseil des ministres du 22 avril 2016 a décidé que le nombre de fonctionnaires fiscaux mis à disposition par le SPF Finances auprès des parquets serait augmenté de 15 équivalents temps plein (ETP). Etant donné qu'actuellement 18 fonctionnaires fiscaux peuvent déjà être mis à disposition du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail, le nombre total de mises à disposition est donc porté à 33.

Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Accord de collaboration entre l'Etat fédéral et la Région flamande en matière de sports de vague

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région flamande, en exécution de l'arrêté royal du 22 juin 2016 relatif aux sports de vague.

L'arrêté royal du 22 juin 2016 relatif aux sports de vague crée un nouveau cadre pour les sports tels que le surf, le kite et le jet-ski. L'Etat fédéral est compétent à partir de la laisse de basse mer et la Région flamande l'est pour les zones entre la plage et la laisse de basse mer ainsi que pour les services de sauvetage et le balisage en mer. Le projet d'accord de collaboration vise à organiser la collaboration entre les services compétents des deux autorités et prévoit :

- la détermination des différentes zones dans lesquelles les sports de vague sont autorisés ou interdits
- l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de pratiquer des sports de vague entre le coucher et le lever du soleil
- l'autorisation d'organiser des compétitions ou des activités sportives ou de loisir en groupe et l'imposition éventuelle de conditions à ces activités
- la détermination de zones où les jet-skis et jet-scooters peuvent prendre la mer à partir de la plage

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Kruidtuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Prolongation des activités d'assistance militaire au Niger en 2017

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation des activités d'assistance militaire au Niger en 2017 par la participation à l'activité Flintock.

Cette activité d'assistance militaire s'inscrit dans le cadre de la continuation du développement des capacités des forces armées nigériennes dans le domaine de de lutte contre le terrorisme. Environ 40 militaires y participeront durant cinq semaines à partir du 20 février 2017. Flintock est une activité exécutée en collaboration avec différentes nations occidentales et africaines, qui consiste à :

- coacher et assister les autorités nigériennes dans le cadre du renforcement de leurs capacités antiterroristes
- échanger des connaissances et expertises dans des domaines divers afin d'améliorer les procédures propres à chaque force armée
- permettre aux militaires belges de s'entraîner dans un environnement désertique et d'acquérir ou de renforcer des compétences

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Exploitation de services où un tomographe à résonance magnétique est installé

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2006 fixant le nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique est installé, qui peuvent être exploités.

En date du 13 juillet 2016, la Communauté germanophone et la Région wallonne ont signé un protocole d'accord en ce qui concerne la mise en oeuvre commune de la programmation de résonance magnétique nucléaire (RMN). Ce protocole d'accord prévoit que la Région wallonne, dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation fédérale actuelle, mette à la disposition de la Communauté germanophone un service où un tomographe à résonance magnétique est installé.

Le projet d'arrêté royal vise à ancrer juridiquement ce qui a été convenu dans le protocole d'accord en modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2006 fixant le nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique est installé, qui peuvent être exploités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Surveillance du marché pour l'équipement des bâtiments (bateaux) pour activités récréatives - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot et du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal fixant les prescriptions relatives à la surveillance du marché pour l'équipement des bâtiments pour les activités récréatives.

Le projet vise à transposer en droit belge la directive européenne* relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, qui confirme le caractère fédéral de cette compétence.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

* directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidtuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

17 fév 2017 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2017](#)

Règles générales d'exécution de la nouvelle loi sur les marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles générales d'exécution des marchés publics, dans le cadre de la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dans les secteurs classiques et spéciaux.

Ce projet vise transposer partiellement deux directives européennes* sur la passation des marchés publics. Outre une série d'adaptations techniques, le projet d'arrêté royal réforme en profondeur les règles relatives aux modifications de marché. Un certain nombre de dispositions clés concernant les modifications de marché sont désormais applicables dans les secteurs spéciaux, même lorsqu'il s'agit de personnes bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs.

En outre, le projet prévoit une série de dispositions nouvelles afin de lutter contre le dumping social. Les dispositions ont principalement trait à l'interdiction à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été attribué, à la limitation de la chaîne de sous-traitance, à la transparence accrue dans cette chaîne de sous-traitance, au respect obligatoire par les sous-traitants de la réglementation relative à l'agrément des entrepreneurs et à la vérification de l'absence de motifs d'exclusion dans le chef des sous-traitants.

Le projet constitue le deuxième arrêté d'exécution d'une série de cinq. Les quatre autres textes concernent :

- la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux
- les règles en matière de passation et les règles générales d'exécution pour les contrats de concession
- les dispositions en matière de gouvernance

L'entrée en vigueur de l'ensemble de cette nouvelle réglementation en matière de marchés publics interviendra simultanément.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2014/24/EU et 2014/25/EU du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en

vigueur de la loi modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Modification du nombre de dispenses de remboursement au comité de secteur XV - Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la dispense de remboursement pour les organisations syndicales qui siègent au comité de secteur XV - Région de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'accord sectoriel du 9 novembre 2015, le projet fixe le nombre de délégués permanents pour lesquels une dispense de remboursement peut être obtenue à cinq par organisation syndicale qui siège au comité de secteur XV - Région de Bruxelles-Capitale. Le projet produit ses effets au 1er janvier 2016.

Le projet est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité commun à l'ensemble des services publics. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 août 2008 portant exécution, pour les services publics qui relèvent du comité de secteur XV, Région de Bruxelles-Capitale, de l'article 18, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Délai de distribution des courriers affranchis avec un timbre de Noël

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au délai de distribution des courriers affranchis avec un timbre de Noël pendant les deux dernières semaines et la première semaine de l'année.

Le projet d'arrêté royal régularise la situation actuelle dans laquelle le courrier affranchi avec un timbre de Noël est inclus pendant une période de trois semaines, en période de fin d'année, dans les flux de courriers comptabilisés en J+3 (au lieu de J+1). L'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a marqué son accord avec cette exception ces dernières années. L'AR régularise la situation.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 janvier 2006 mettant en application le Titre IV "Réforme de la Régie des postes" de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, modifié par l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant modification de l'arrêté royal du 11 janvier 2006 mettant en application le Titre IV "Réforme de la Régie des postes" de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2017](#)

Nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix de l'ICN

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, institué auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

M. Emmanuel Dhyne, économiste à la Banque Nationale de Belgique, est nommé membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, en remplacement de Mme Carine Swartenbroeckx, dont il achève le mandat à partir du 1er novembre 2016.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

17 fév 2017 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2017](#)

Marché public pour l'implémentation d'une solution informatique intégrée dans le cadre du projet "i-Police"

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relative à un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution informatique intégrée, dans le cadre du projet "i-Police*" de la Police intégrée.

Ce marché public sera adjugé via une procédure de dialogue compétitif.

La police souhaite acquérir une solution ICT intégrée, basée sur des produits "commercial off-the-shelf" (COTS) destinés à soutenir les processus opérationnels de la police intégrée (GPI). La solution visée doit au moins proposer les éléments suivants :

- Cette solution doit permettre la gestion des données ainsi que la gestion des faits criminels ou des événements qui intéressent la police de par les risques potentiels qu'ils font courir sur la santé, la tranquillité et l'ordre publics.
- L'intention est d'automatiser le plus de processus policiers opérationnels possibles afin d'accroître l'efficience.
- La solution ne peut se limiter aux données de la police mais doit aussi offrir des possibilités de fournir de l'intelligence sur base de croisements entre les données policières entre elles et/ou avec d'autres sources.
- Pour ce faire, il est également important que la solution fournie propose, au travers d'outils avancés, une gestion des accès minutieuse et une protection de la vie privée, adaptées aux nouvelles possibilités offertes par les big data.
- En la centralisant dans une solution nationale unique pour la police intégrée, toute l'information policière sera mise en temps réel à la disposition de tous les fonctionnaires de police qui en ont besoin. Cela devrait avoir pour conséquence une forte augmentation de la sécurité nationale du fait du partage immédiat de cette information.
- La solution doit permettre des synergies avec les principaux partenaires de la police, comme par exemple la justice et les communes, afin de stimuler un travail en chaîne.
- Il est attendu des fournisseurs qu'ils fassent un usage maximal des collaborations fédérales en matière de digitalisation, comme l'usage de la carte d'identité électronique ou d'autres projets en exécution de l'agenda numérique du gouvernement fédéral.

* i-Police = intelligent-policing

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2017](#)

Note de rapportage du programme de redesign des pouvoirs publics

Le Conseil des ministres a pris acte de la note présentée par le ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput concernant le rapportage du programme de redesign des pouvoirs publics.

Conformément à la [décision du Conseil des ministres du 3 juillet 2015](#), le programme de redesign a été lancé. Il s'agit d'un projet de changement visant à accroître l'efficacité des pouvoirs publics et à améliorer les services aux citoyens et aux entreprises. Dans ce contexte, huit trajets d'amélioration ont été identifiés au cours d'une première phase :

- Achats fédéraux coordonnés de façon centralisée
- Perception des recettes publiques
- Gestion des actifs immobiliers du gouvernement
- Excellence opérationnelle dans le domaine de la sécurité
- Excellence opérationnelle dans le domaine de la santé
- Intégration des processus de service au sein des SPF verticaux et d'autres services publics fédéraux (intégration horizontale)
- Excellence opérationnelle dans le domaine des services d'étude fédéraux
- Transformation numérique du gouvernement

Chacun de ces trajets individuels a été placé sous le patronat d'un ministre.

La note reprend une description, l'état d'avancement et le planning de chaque trajet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'économie - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'économie.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, apporte des modifications à plusieurs Livres du Code de droit économique, ainsi qu'à certaines lois à caractère économique.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- l'obligation pour le prêteur d'évaluer la solvabilité du consommateur en cas de demande de crédit hypothécaire
- l'introduction de règles spécifiques concernant la communication d'informations confidentielles par les agents du contrôles du SPF Economie
- la pénalisation d'infractions au règlement européen relatif au règlement en ligne des litiges de consommation
- l'alignement de la législation avec le règlement européen sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance
- de meilleurs moyens pour la radiation de l'inscription des intermédiaires en assurances, en services bancaires et d'investissement non actifs
- l'assouplissement des règles relatives à l'inscription en tant qu'intermédiaires d'assurances et de réassurance et d'intermédiaire de crédit hypothécaire, qui ont été déclarés en faillite dans le passé

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Modification de la composition et du fonctionnement de la Commission mixte en matière de médicaments

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la composition et le fonctionnement de la Commission mixte en matière de médicaments.

La Commission mixte est chargée de rendre un avis afin de déterminer sous quelle législation tombe un produit lorsque celui-ci, au vu de ses caractéristiques, est susceptible de répondre à la fois à la définition d'un médicament et à la définition d'un produit régi par une autre législation.

Le projet d'arrêté royal vise à remplacer les représentants de la direction générale Qualité et Sécurité du SPF Economie par un représentant de l'Inspection économique et un de la direction générale de la Réglementation économique.

Le nombre de représentants de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) au sein de la Commission mixte est par ailleurs réduit de deux à un.

Enfin, le projet vise à permettre au président de chaque chambre de la Commission mixte de décider de recourir à une procédure écrite afin de rendre un avis, de manière générale et non plus exceptionnelle. Dans le cadre de la numérisation progressive des processus de travail, la procédure écrite se produira en effet plus souvent en cas d'urgence ou de nécessité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>